

# Communiqué de la Famille Marie-Jeunesse



Sherbrooke, le 21 septembre 2021

## **Suite à l'autorisation d'exercer une action collective pour allégations d'abus spirituels, psychologiques et physiques, la Famille Marie-Jeunesse poursuit sa collaboration avec la justice dans le désir que la lumière se fasse sur les faits allégués**

Alors que la décision a été rendue par Madame la juge Alicia Soldevila d'autoriser l'exercice d'une action collective visant notamment la Famille Marie-Jeunesse, la communauté analyse actuellement celle-ci. La Famille Marie-Jeunesse espère que la transparence dont elle fait preuve puisse aider à mieux comprendre les exigences de la vie consacrée en communauté, l'épanouissement personnel que la plupart en tirent et les difficultés inhérentes à ce choix de vie.

### ***Les exigences de la vie consacrée en communauté***

L'engagement comme membre consacré dans la Famille Marie-Jeunesse comporte des spécificités selon le modèle de la vie religieuse et impose des obligations communes à la plupart des communautés telles que le choix du célibat, la mise en commun des biens et le respect d'un rythme communautaire. Cet engagement est vécu par la plupart des membres comme un chemin de croissance et d'épanouissement. Il peut aussi être vécu comme contraignant et trop ardu par d'autres. Bien que chacun en connaisse à l'avance les conditions, l'expérience au quotidien peut s'avérer difficile et certains décident de s'en retirer. Ceci fait partie de la vie de toutes les communautés religieuses.

### ***L'accompagnement en place pour les membres en partance***

D'anciens membres expriment avoir souffert et cela nous attriste sincèrement. Bien que nous ayons à cœur d'accompagner au mieux nos membres durant leur période chez nous et lorsqu'ils choisissent de quitter, il nous est difficile de nous assurer que chacun puisse partir en paix avec la communauté. Nous ne sommes pas indifférents à la souffrance exprimée, mais nous ne nous reconnaissons pas pour autant dans le portrait qui est fait de nous.

### ***La collaboration avec la justice, le respect de la voie choisie par d'anciens membres***

L'étape de l'autorisation de l'action collective n'est pas un jugement rendu sur le bien-fondé des allégations, mais l'octroi de la possibilité d'enquêter sur les faits et juger du bien-fondé ou non de ces allégations. Dans cet esprit, nous collaborerons en toute transparence. Depuis le dépôt de la demande initiale d'autorisation, nous respectons la voie judiciaire choisie par d'anciens membres. Par respect du processus judiciaire, nous ne ferons donc aucun autre commentaire.

Nous prions pour toutes les personnes étant un jour passées par la Famille Marie-Jeunesse et désirons sincèrement le meilleur pour chacun.

Famille Marie-Jeunesse

Contact presse : Jean-François Pouliot, fmj, porte-parole

873-389-0406 (cellulaire) [communications@marie-jeunesse.org](mailto:communications@marie-jeunesse.org)